

## **SEANCE DU 08 septembre 2022**

Le 08 septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude PIRIOU à la mairie de Saint-Clet.

**Date de la convocation** : Le 02 septembre 2022

**Présents** : Claude PIRIOU, Olivier GUERVILLY, Laure ROPERS, Arnaud LE BRAS, Odile HERVÉ, Alexandre LE DANTEC, Éric MORDELET, Guirec SCOLAN, Gérard LE CABEC, Gisèle BENECH, Joël Piriou, Claude HAMON, Sylvaine GAILLOT, Clet LE NORMAND, Catherine FERRAND-PEILLON

**Absents excusés** : /

**Absents** : /

**Soit : 15 votants**

**Secrétaire de séance** : Odile HERVE

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la session du 16 juin 2022 et du 12 juillet 2022.

Pour mémoire Catherine FERRAND-PEILLON souhaitait revenir sur le PV du 16 juin, en son absence en séance du 12 Juillet, l'assemblée avait pris la décision de reporter le vote à la séance du 08 septembre. Le Maire sollicite Catherine FERRAND-PEILLON sur le PV du 16 juin :

Catherine FERRAND – PEILLON indique qu'elle avait proposé d'être secrétaire de séance et de taper intégralement le PV en raison de la période des élections qui générerait beaucoup de travail en Mairie. Elle indique avoir transmis le PV en mairie le 22 juin, ce qui ne semble pas tardif et ne pas avoir eu de nouvelle de suite sur ce retour. Quand le PV a été transmis en amont de la séance du 12 juillet elle a été très surprise et contrariée car son PV n'avait pas été utilisé dans son intégralité. Elle indique qu'elle pensait naïvement que quand il y avait un secrétaire de séance, c'est lui qui saisissait le PV. Elle regrette le manque de reconnaissance pour le travail effectué sur ce PV et indique qu'à ce titre elle ne sera plus secrétaire de séance.

Gisèle BENECH prend la parole et indique que selon elle, pour faciliter le travail des uns et des autres, car on ne peut pas forcément être élu et avoir le temps de rédiger un PV intégralement, il faudrait trouver un mode de fonctionnement hybride. La secrétaire de mairie pourrait préparer une trame qu'elle transmettrait au secrétaire de séance et ce dernier se chargerait de l'amender. Cette solution permettrait d'éviter les frustrations de part et d'autre.

Catherine FERRAND-PEILLON indique que sa volonté première était de soulager le travail de la secrétaire de mairie.

Le Maire complète ses éléments en indiquant que réglementairement parlant le Conseil Municipal a obligation de désigner un secrétaire de séance élu mais rien ne s'oppose à ce que ce dernier soit assisté de la secrétaire de Mairie dans la rédaction du PV. Ainsi et pour rejoindre la proposition de Gisèle

BENECH, il propose que désormais le secrétaire de séance indique s'il souhaite se faire seconder par la secrétaire de Mairie.

Gisèle BENECH rappelle que le PV doit retracer tout ce qui a été dit en séance.

Catherine FERRAND-PEILLON précise que ce débat n'aurait pas lieu si l'équipe avait eu l'occasion de préciser les rôles et missions de chacun en début de mandat et si le fonctionnement de l'assemblée, notamment, avait été clairement expliqué. Elle sollicite à ce titre un temps d'échange de l'équipe pour évoquer ces sujets.

Le Maire pour compléter cet échange indique :

Le rôle du PV est de :

- Conserver les faits et décisions des séances
- Il est rédigé par le secrétaire de séance désigné au sein de l'assemblée en début de séance. (Article L2121-15 CGCT)
- Il est approuvé et signé par les conseillers municipaux lors de la séance suivante

Pas de cadre réglementaire (on appelle cela le silence de la loi) sur son contenu : il doit contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du préfet en charge du contrôle de légalité sur les décisions prises en conseil municipal et les affaires inscrites à l'ordre du jour, voire à l'examen du juge administratif en cas de contestation.

DONC pas d'obligation de traçage exhaustif des échanges, ni des noms, la synthèse si elle n'est pas de la censure suffit à répondre à ces objectifs.

La grande souplesse laissée par la loi aux conseils municipaux pour l'établissement des PV de leurs séances a été reconnu par le Conseil d'Etat, considérant que « les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction de leurs PV. ». De plus le ministre de l'Intérieur lors de question au Sénat : JO Sénat du 23/08/2021 – page 1862 : indique qu'il n'y a pas d'illégalité à ce que PV et compte-rendu constituent un seul et même document.

Enfin, le Maire indique avoir pris attache avec les services de la Préfecture pour s'assurer que l'assistance technique à la rédaction du PV par un salarié de la Mairie soit autorisée par la loi, la réponse des services de l'Etat est la suivante : Oui, aucune contre-indication réglementaire, c'est ce qui se fait dans toutes les assemblées.

Le PV du 16 juin 2022 est validé à la majorité.

Le PV du 12 Juillet est validé à l'unanimité.

## Urbanisme :

---

### Droit de préemption urbain :

- Demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU :
  - o Un bâti sur terrain nu – 1 HENT TY FORN – parcelle AB 345 : 652 m<sup>2</sup>  
Vente consorts LEC'HVIEN -> BARREAU  
PV compromis : 199 000 € + commission 11 000 €
  
- Demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU :
  - o Terrain nu – Parc Bras (La Corderie) – parcelle A 1075 et 1076 : 2 780 m<sup>2</sup>  
Vente consorts LE SOUDER -> MORDELET/GAUTHIER

PV compromis : 28 000 €  
Ces ventes n'intéressent pas la Commune.

### *Droit de préemption urbain et PLUi*

#### - **Retour sur le dernier COPIL PLUi :**

Le Maire donne la parole à Olivier GUERVILLY qui indique avoir assisté au dernier comité de pilotage PLUi, le dernier d'une longue série de travaux sur l'élaboration du PLUi.

Les réunions de travail sont finies pour les membres du comité de pilotage, restent à venir des formations à destination des secrétaires de mairie, notamment sur les logiciels de traitement des demandes d'urbanisme.

Olivier GUERVILLY trace les grandes étapes à venir :

- 13/09/2022 : réunion des personnes publiques associées
- 16/09/2022 : transmission des dossiers aux Conseillers Communautaires
- 27/09/2022 : Conseil d'agglomération : arrêt du PLUi
- 13/02/2023 au 16/03/2023 : enquête publique
- Juin 2023 : approbation du document

Guirec SCOLAN demande s'il serait possible de voir la carte de zonage de la commune qui sera soumise au vote du Conseil d'agglomération. L'idée serait de comprendre l'impact des évolutions en matière d'urbanisme sur la Commune.

Le Maire indique que les services se rapprochent de l'agglomération en ce sens, pour le moment la Mairie n'a pas été destinataire de cartes mises à jour. Il est possible que ces éléments soient prochainement mis en ligne sur le CLOUD de l'agglomération, auquel cas il sera fait retour à l'assemblée.

Gisèle BENECH sollicite l'assemblée sur la problématique d'agrandissement de l'entreprise les Bâisseurs de l'Argoat. L'entreprise souhaite s'agrandir mais la réglementation en matière d'urbanisme ne le permettrait pas ce qui pour elle est une véritable erreur.

Le Maire précise que ce sujet est « entre les mains » de la Mairie depuis le mois de Juin et que des rencontres avec l'agglomération sont attendues afin de trouver une solution qui permette l'extension de l'entreprise.

Olivier GUREVILLY indique que les terrains qui entourent l'entreprise étaient dans la version initiale du PLU en zonage à vocation économique, mais que ces derniers n'ont pas été débloqués en tant que tel dans le délai de 6 ans imposés par la loi. Dans la pratique, la commune aurait dû préempter dans le délai de 6 ans pour créer une zone à vocation économique. Aujourd'hui, le délai de 6 ans étant écoulé, ce zonage n'est plus d'actualité.

Gisèle BENECH indique qu'il faut trouver une solution, d'autant plus que l'entreprise souhaite rester sur le territoire communal.

L'assemblée rejoint Gisèle BENECH sur ce point, mais le Maire et Olivier GUERVILLY attirent la vigilance sur le fait que la solution ne soit pas si simple à trouver au regard des premiers échanges avec GPA. Il ne faut pas nier que le développement économique actuel tend plutôt vers une concentration du tissu sur les villes moyennes, plutôt que sur un éclatement sur tout le territoire.

- **Droit de préemption urbain et PLUi :**

A l'heure où le PLUi se concrétise, il convient de faire un point sur la compétence en matière de droit de préemption urbain.

Depuis le 01/01/2017, GPA dispose de la compétence « plan local d'urbanisme », cette compétence entraîne le transfert du droit de préemption urbain.

Dans une délibération du 25/02/2016, GPA décide d'instituer le DPU dans toutes les zones U et Au des 57 communes + le maintien du DPU sur les périmètres où il était institué par les communes dans les PLU.

GPA propose aux communes :

- De conserver le DPU sur les zones et secteurs à vocation économique classés en Uy et Uj
- De transférer aux communes la compétence sur les autres zones U et AU

Les échanges sont unanimes sur le sujet, la Commune doit conserver cette compétence. Olivier GUERVILLY souligne qu'en matière de droit de préemption urbain la commune doit avoir un projet sur le terrain ou le bâtiment préempté.

**N°01.09.2022 : droit de préemption urbain et PLUi**

A l'heure où le PLUi se concrétise, il convient de faire un point sur la compétence en matière de droit de préemption urbain.

Au regard de la proposition de Guingamp Paimpol Agglomération, et après en avoir échangé, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

**DE VALIDER** la proposition de Guingamp-Paimpol-Agglomération, et d'accepter le transfert de compétence du DPU aux communes pour les zones U et AU

La compétence DPU pour les zones et secteurs à économique classés en Uy et Uj est quant à elle conservée par l'agglomération.

\*\*\*

***Rentrée scolaire 2022-2023***

Le Maire secondé par Laure ROPERS propose un point sur la rentrée scolaire à l'assemblée :  
L'équipe accueille 66 élèves répartis en 3 classes à l'école Roger Mary de Saint-Clet, 59 enfants sont accueillis à l'école de Quemper-Guezennec du CE1 eu CM2.

L'équipe, au regard d'un effectif important en petite section est renforcée par le recrutement d'un agent d'accueil en école maternelle : Emilie GUILLOSSOU a pris son poste le 30/08/2022 (les matinées)

Un poste d'ASTEM (29h30/semaine) a été créé et est occupé par Tiphaine LE LOUET.

Morgan JEANNIN poursuit ses missions de responsable de cantine municipale et Yveline MILLIANCOURT ses missions d'agent des écoles maternelles.

Des achats et travaux ont été effectués pour la rentrée :

- Une nouvelle maisonnette dans la cour de récréation
- Des jeux pour la garderie et les classes
- Du matériel pour les classes
- Et diverses acquisitions pour la cantine dont une armoire positive dans le cadre du plan de relance cantine.

La structure de jeux acquise grâce au don de l'association Boullou Breizh et une subvention exceptionnelle de la mairie doit arriver dans les jours à venir.

### Commerce :

Plusieurs rencontres à l'initiative de la Mairie entre l'exploitante actuelle et des repreneurs doivent déboucher sur une cession du fonds de commerce au 31/10/2022.

A ce titre la Mairie doit délibérer sur plusieurs points :

- Autoriser la cession du bail commercial au nom du repreneur : Mme Caro
- Lister le matériel et les conditions de son entretien au titre du bail commercial

En effet aujourd'hui le bail commercial ne comporte pas d'annexe sur le matériel et les conditions de son renouvellement.

Seule la vitrine traditionnelle est propriété de la Commune et mise à disposition des exploitants via le bail commercial.

Actuellement la vitrine est en panne et nécessite des réparations.

Après en avoir échangé les Membres du Conseil Municipal conviennent de faire réparer la vitrine et de la céder au fonds de commerce.

Aucun matériel ne reste propriété de la Commune, l'entretien est donc à la charge de l'exploitant.

Les chambres froides, qui ont été remises en état par la Commune en 2021 sont également portées au débat.

Sylvaine GALLIOT indique que d'expérience, le bail commercial concerne le mur et le toit et que tout le reste appartient au fonds de commerce.

Guirec SCOLAN sollicite des précisions sur les travaux à la charge du bailleur et de ses occupants.

Sylvaine GAILLIOT, précise que le bailleur doit prendre en charge tous les travaux en lien avec les murs et la toiture, le reste est à la charge de l'occupant.

Guirec SCOLAN demande si au regard des échanges que la commission commerce a eu avec BRUDED, il n'y a pas lieu d'établir un cahier des charges sur ce que peut ou ne peut pas faire le futur exploitant.

Eric MORDELET indique que la commune n'est pas propriétaire du fonds de commerce et qu'elle ne peut donc en aucun cas se positionner sur ce type de demandes envers le futur exploitant.

La secrétaire de Mairie, précise que le bail comporte un article en ce sens.

Le Maire propose de rencontrer les futurs exploitants pour prendre plus connaissance de leur projet de reprise et de développement et leur faire part des attentes de la commune.

Le Maire sollicite l'assemblée sur une demande des repreneurs. Afin de faciliter leur installation, les repreneurs demandent un geste de la commune sur les premiers loyers.

Le Maire propose que la Commune exonère les futurs repreneurs des 3 premiers loyers, ce que l'assemblée valide à l'unanimité.

Gisèle BENECH propose de solliciter les repreneurs sur la confection des colis des aînés, cela pourrait être un moyen de les lancer et de les faire connaître.

Le Maire indique également que les repreneurs sollicitent la mise en place d'un store-banne au niveau de la vitrine.

Clet LE NORMAND propose de réfléchir à un partage de la dépense entre la Commune et le repreneur.

Sylvaine GALLIOT indique que ce type d'acquisition est normalement à la charge de l'exploitant.

Eric MORDELET attire la vigilance sur le coût et l'entretien de ce type de matériel et propose l'établissement de devis avant toute prise de décision. Si la Commune décidait de faire cette acquisition, il serait pertinent de la verser au fonds de commerce. Son entretien reviendrait aux exploitants ce qui est plus logique.

Arnaud LE BRAS le rejoint et propose d'attendre que l'activité se lance pour envisager ce type de dépense.

La prise de décision sur l'acquisition d'un store-banne est repoussée à l'obtention de devis.

Le Maire indique qu'en complément des délibérations à établir en lien avec le bail commercial, la commune est également tenue de réaliser un diagnostic électrique. Ce dernier a été mené le 28 août dernier et donne lieu à un certain nombre de travaux.

Un devis a été sollicité sur ces travaux.

#### **N°02.09.2022 : Commerce multiservices : location de l'immeuble à usage commercial :**

Le Maire indique à l'assemblée que Mme Poyau entend résilier son bail au 31.10.2022.

Le Maire propose de louer à Madame Caro à compter du 01.11.2022 le local commercial qui se compose d'un rez-de-chaussée et de dépendances attenantes.

Le Maire propose de l'exonérer de 3 loyers.

Le Maire indique qu'il y a lieu de mettre à jour le bail commercial concernant le matériel propriété de la commune. Il indique que seule la vitrine réfrigérée est propriété de la Commune.

Après en avoir échangé et à l'unanimité, les Membres, décident :

**D'ETABLIR** un bail commercial pour le rez-de-chaussée de l'immeuble sis 2 place d'Armor en faveur de Madame CARO ou toute personne morale s'y substituant, à compter du 01.11.2022 moyennant un loyer mensuel de 498.92 € HT soit 598.70 € TTC (au 08/09/2022) étant entendu que le loyer sera révisé au 01/10/2022 selon l'IRL en vigueur.

**DE TRANSFERER** l'ensemble du matériel ainsi que son entretien au fonds de commerce à compter de la signature du bail avec Madame CARO

**D'EXONERER** Madame CARO du loyer pendant les 3 premiers mois d'activité

**DE MANDATER** le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**N° 03.09.2022 : réparation vitrine réfrigérée commerce multiservices.**

Suite à une panne matérielle, la Mairie a sollicité un devis auprès de l'entreprise Dalkia pour la remise en état de l'équipement vitrine réfrigérée.

Le remplacement du régulateur de la vitrine est chiffré à 669.97 € HT

Après en avoir échangé, les Membres décident à l'unanimité de :

**CONFIER** les travaux à l'entreprise DALKIA pour un montant de 669.97 € HT

**TRANSFERER** la vitrine réfrigérée au fonds de commerce du commerce multiservices à compter de la signature du bail avec Madame CARO.

---

**Travaux divers :**

*Fourniture et pose de 5 prises de courant (raccordement guirlandes de Noël)*

**N°04.09.2022 fourniture et pose de 5 prises au Bourg – SDE.**

Le Maire indique que lors de la dernière mise en place des guirlandes de Noël, il avait été constaté que plusieurs prises étaient défectueuses ou manquantes.

Un devis a été sollicité auprès du SDE, le coût total de l'opération est estimé à 1 500 € TTC, dont un reste à charge pour la Commune de 902.78 €

Après en avoir échangé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident de :

**APPROUVER** le projet de fourniture et de pose de 5 prises de courant au bourg présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 500 €TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie)

**MANDATER** le Maire pour signer tous documents en lien avec ce projet.

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 902,78 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

## Rénovation de l'éclairage public – passage de l'ensemble de l'éclairage au LEDs

Lors de la construction du budget 2022, il avait été question de réserver une enveloppe à la rénovation de l'éclairage public pour aller vers plus de sobriété.

Cette question est aujourd'hui de plus en plus importante avec la flambée des prix de l'énergie. En complément du travail fait sur la durée d'utilisation de l'éclairage public. La Mairie avait sollicité auprès du SDE un devis de rénovation complet de son parc.

Le coût total de l'opération est estimé à 59 600 €TTC avec un reste à charge pour la Commune de 35 870.38 €

- Secteur des 4 vents : changement de 7 lanternes par des LEDs
- Secteur nord du bourg : changement de 29 lanternes par des LEDs
- Secteur Pen barrier : changement de 4 lanternes par des LEDs

Guirec SCOLAN : la commune se doit de faire des travaux et de travailler à la diminution de sa consommation électrique. Il faudrait pouvoir avoir un comparatif entre l'état actuel et l'état futur pour voir quelles économies seraient générées par ces travaux.

Eric MORDELET confirme l'intérêt d'une telle démarche, cependant le prix de l'énergie est tellement fluctuant que l'étude ne donnerait rien de probant.

Un débat s'instaure sur le maintien ou la réduction du nombre de poteaux existants. Bien que les enjeux de réduction de consommation énergétique soient prégnants, il y a des enjeux de sécurité qu'il ne faut pas négliger, il est convenu que le nombre de poteaux est à maintenir.

Clet LE NORMAND demande si ce type de projet pourrait être subventionné

La secrétaire de Mairie indique que le projet est déjà subventionné par le SDE, certains co-financeurs n'interviennent donc pas sur ce type de travaux. C'est le cas de l'Etat au titre de la DETR par exemple.

La Maire complète en indiquant se rapprocher des services du Département pour voir si un tel projet trouverait écho dans le contrat de territoire.

Guirec SCOLAN demande si nous avons déjà une idée de l'impact que représente l'augmentation des tarifs de l'énergie.

La secrétaire de Mairie indique que cette augmentation n'est pas encore perçue.

Eric MORDELET complète en indiquant que les collectivités sont sous contrat auprès du fournisseur, la hausse se fera sentir au moment du renouvellement des contrats. Il précise aussi que selon lui il ne faut pas traîner sur ce type de projet car le prix des LEDs va flamber.

En raison de la nécessité de recherche de cofinancement (notamment auprès du Conseil départemental), le Maire propose de reporter la décision au prochain conseil municipal.

## Mise aux normes assainissement :

La SAUR est intervenue sur des contrôles d'installations, le Maire informe l'assemblée que des travaux sont à prévoir sur les installations de la salle polyvalente et de l'école.

Mise en place de bac dégraisseur.



Des devis sont sollicités car la commune doit se mettre en conformité avec les exigences du contrôle dans un délai de 6 mois.

### **Numérotation :**

---

Clet LE NORMAND en charge du suivi du dossier prend la parole et indique :

- Que tout va se régulariser petit à petit
- Déplorer que la commune soit délaissée par le groupe La Poste à l'échelon national
- Avoir pris attache avec La Poste au niveau local pour qu'il n'y ait pas d'erreur de distribution de courrier.
- Qu'il reste à mettre en commande les panneaux des rues dont le nom change et les numéros pour les administrés concernés.

Laure ROPERS demande s'il n'y a pas un courrier à transmettre aux personnes concernées ?

Clet LE NORMAND le confirme en indiquant que les trames de courrier sont prêtes et qu'il n'y aura plus qu'à procéder au publipostage. Il serait également intéressant de mettre en place une réunion publique pour remettre les plaques- numéro aux administrés.

### **Finances et subventions**

---

#### **Contrat départemental de territoire :**

Le Maire indique qu'une enveloppe de 105 165 € est attribuée à la Commune de Saint-Clet par le Conseil départemental des Côtes d'Armor au titre du contrat de territoire 2022-2027.

L'enveloppe qui peut être mobilisée par la commune en totalité sur un projet ou sur plusieurs projets d'investissement.

#### Les règles de cofinancement :

Autofinancement minimum de la Commune : 30 % DONC subvention maxi du contrat de territoire 70%

Subvention mini par projet : 10 000 € DONC pas de projet de moins de 14285 € HT

#### Les thématiques d'intervention :

Solidarités humaines / transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable + projets d'investissement innovants

#### Les engagements de la Commune :

Mise à disposition gratuite de locaux pour les permanences sociales du CD22, participation aux conférences sociales du territoire, valorisation de la participation financière du département auprès du public

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe sera mobilisable dès que la commune aura soldé le dossier de demande de subvention du skate park au titre du plan de relance départemental et propose que l'assemblée s'y attarde dans le point suivant.

**N°05.09.2022 Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » – Autorisation de signature du CDT 2022-2027**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Clet informe le Conseil Municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains. Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »<sup>1</sup> et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 105 165 € H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

---

<sup>1</sup> Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021/ Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

<b>Taille (population DGF 2021) commune</b>	<b>Montant minimum de subventions</b>
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes <7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être

soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes. Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

\*\*\*

**Considérant l'ensemble de ces éléments,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à ... € H.T. pour la durée du contrat ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire, à procéder au versement de la cotisation pour l'année 2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

*Projet skate Park et aménagement terrain de foot – négociation commerciale avec le fournisseur :*

**N°06.09.2022 : Skate Park / espace ludique et sportif :**

Monsieur le Maire rappelle que le devis signé en 2021 avec la société MECO ne chiffrait qu'un abri de touche alors que le projet prévoyait bien la pose de 2 abris de touche. La facture reçue prévoit bien la fourniture de 2 abris de touche. Il convient donc d'intégrer ce coût supplémentaire au projet.

Après plusieurs échanges, Le Maire indique avoir obtenu un geste commercial de la part de l'entreprise MECO suite à cette erreur prenant la forme d'un avoir de 500 € HT qui sera déduit des dernières factures (pose des équipements en attente de règlement).

Le plan de financement définitif du projet est donc le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>€ HT</b>	<b>%</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€ HT</b>	<b>%</b>
Skate Park fourniture et pose	21 152.00 €	47%	Autofinancement	12 055.05 €	27%
Jeux fourniture et pose	7 983.00 €	18%	Plan de relance départemental	33 000.00 €	73%
Équipement stade	7 620.05 €	17%			
Terrassement skate Park	774.00 €	2%			
Plateforme skate Park	6 724.00 €	15%			
Plateforme aire de jeux	1 302.00 €	3%			
<b>Avoir équipement stade</b>	<b>- 500.00 €</b>				
	<b>45 055.05 €</b>			<b>45 055.05 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le nouveau plan de financement

**AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès de tout financeur (Europe notamment FEADER-Leader – DLAL FEAMP et FEDER, Etat, Région, Département...)

**AUTORISE** le Maire à signer document afférent à la réalisation de ces travaux et à la mobilisation des subventions.

Point consommation budget au 08/09/2022 :

FONCTIONNEMENT <b>DEPENSES</b>		Réalisé au 08/09/2022	%
Voté			
1 034 175.05 €			
611 690.76 € (sans virement de la section d'investissement)		335 343.07 €	55%

Quelques détails :

Voté		Réalisé au 08/09/2022	%
60 - achat et variation de stock :	93 100 €	53 535.37 €	58%
- Électricité :	35 000 €	21 049.13 €	60%
- Carburant :	2 500 €	2 951.95 €	118%
- Alimentation :	16 000 €	10 302.36 €	64%
61 et 62 : charges externes :	138 500 €	53 900.30 €	39%
- Fêtes et cérémonies :	4 500 €	3 942.01 €	88%
- Bulletins :	4 000 €	2 376.80 €	59%
- Entretien des bât :	41 500 €	4 695.03 €	11%
- Entretien voirie :	12 500 €	9 351.08 €	75%

À venir peinture  
salle poly →

FONCTIONNEMENT <b>DEPENSES</b>		Réalisé au 08/09/2022	%
Voté			
64 - charges de personnel :	271 500 €	172 433.78 €	64%
65 - autres charges de gestion courante :	80 150 €	45 946.17 €	57%
- Indemnités de fonction :	40 000 €	25 689 €	64%
- Participation frais QUEMPEL :	10 000 €	6 251.44 €	63%
- Subventions asso :	6 200 €	5 109.20 €	82%
- Forfait scolaire (Saint-Jo et Pabu) :	10 000 €	8 047 €	80%
66 - charges financières (intérêts emprunts) :	7 200 €	6 058.95 €	84%
73 - impôts et taxe :	8 000 €	3 428.50 €	57%

**FONCTIONNEMENT RECETTES**

Voté	Réalisé au 08/09/2022	%
1 034 175.05 €	852 206.15 €	82 %

Quelques détails :

Voté	Réalisé au 08/09/2022	%
- Garderie : 2 500 €	2 532.38 €	101%
- Cantine : 18 000 €	9 368.62 €	52%
- Participation QUEMPEL : 12 000 €	17 327.51€	144%
- Loyers : 27 000 €	28 831.27 €	107 %

Guirec SCOLAN indique que dans l'actualité on entend beaucoup de collectivités se positionner sur une hausse des tarifs de restauration en raison de l'augmentation des prix de l'alimentation, est-ce une option que nous devons envisager à Saint-Clet ?

La secrétaire de mairie rappelle que la Commune a signé une convention avec l'Etat dans le cadre de la cantine à 1 € et que de ce fait les tarifs sont bloqués pour 3 ans.

Il est alors demandé s'il faudra se poser la question de l'augmentation des impôts locaux.

Sylvaine GALLIOT intervient en disant que nous sommes à Saint-Clet et que nous ne pouvons pas nous permettre d'augmenter les impôts locaux.

Eric MORDELET précise que mécaniquement du fait de l'inflation les bases vont augmenter et les impôts locaux vont donc augmenter.

Le Maire rappelle que la situation de la Commune est saine et qu'il conviendra de se poser ce type de questions en fin d'exercice.

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

Voté	Réalisé au 08/09/2022	%
806 163.12 €	161 779.43€	25 %

Une sous-réalisation qui s'explique :

Travaux de voirie non réglés à ce stade => 85 000 € TTC

Acquisition logement GPA non effective => 90 000 € / enveloppe projet commerce 50 000 €

**INVESTISSEMENT RECETTES**

Voté	Réalisé au 08/09/2022	%
806 163.12 €	702 080.27€	87 %
- DETR (entrée de bourg) 34 952 € reste DETR salle poly 11 136 €		
- Subvention tablette : 5 426 €		
- Subvention chemin piéton + acompte moulin de quintin : 38 595 €		
Reste subvention skate Park : 33 000 €		
- FCTVA : 55 516.19 €		

En matière d'investissement, le Maire confirme qu'il faut que l'équipe parle « projets » et rebondit sur la proposition de Catherine FERRAND-PEILLON à ce sujet.

Un des sujets que le Maire souhaite aborder aujourd'hui est celui de la vente de l'auberge d'Armor. Comment se positionne le Conseil Municipal sur cette vente, le prix est aujourd'hui à 160 000 €. Odile HERVE indique que si le prix diminue, le risque est qu'un investisseur se positionne et que le bâtiment devienne du logement.

Le Maire rappelle qu'il a été sollicité par des repreneurs potentiels qui ne souhaitent pas acquérir les lieux. Il précise également, avoir fait des demandes de devis pour évaluer les frais en matière de changement des ouvrants.

Après en avoir échangé, les membres du Conseil Municipal mandatent le Maire pour prendre attache avec les propriétaires et échanger sur une vente potentielle.

Le Maire fait un point sur le lotissement Argoat :

Reste 2 terrains de libres, de nombreux compromis signés cette année avec des ventes qui se concrétisent tranquillement.

Olivier GUERVILLY indique que faire sortir un projet de lotissement est un travail de longue haleine et qu'il serait peut-être opportuniste de lancer la réflexion d'un nouveau lotissement.

Guirec SCOLAN demande où pourrait se situer ce lotissement ?

Olivier GUERVILLY répond que pour le moment la Commune est bloquée par la problématique de l'assainissement, mais la commune dispose de réserve foncière nécessaire.

Arnaud LE BRAS rejoint la proposition d'Olivier GUERVILLY pour que la Commune se rapproche d'un géomètre et réfléchisse à un nouveau lotissement.

### Affaires diverses :

- Retour sur les festivités de l'été :

### Bilan des fêtes patronales :

Un bon moment apprécié de toutes et tous. Et un bilan financier satisfaisant qui va permettre la redistribution de 460 € à chaque association présente.

RECETTES		DEPENSES	
Buvette	3 228.00 €	BILLET (buvette)	1 625.85 €
Repas	1 970.00 €	SONO	250.00 €
Tombola	223.00 €	Rince verres Buvette	50.00 €
		intermarché (pâté/melon)	141.36 €
		factures diverses	606.83 €
	<b>5 421.00 €</b>		
		sous-total	<b>2 674.04 €</b>
		SACEM	119.27 €
			<b>2 793.31 €</b>
<b>BENEFICES</b>	<b>2 627.69 €</b>		

200 repas ont été servis / 32 doublettes lors du concours de boules du dimanche.

Clet LE NORMAND souligne qu'il faudrait prévoir plus de monde l'année prochaine pour la préparation et le rangement.

⇒ Réunion de bilan des fêtes patronales : le 23/09/2022 à 19h – salle polyvalente

Vigilance pour l'année prochaine, il est possible que le Comice agricole tombe à la même date que les fêtes patronales, il faudrait prendre attache avec le Comice et se coordonner. Faut-il le faire le même jour, au même endroit ou différents, en décalé ?

### **Noctambals :**

Retour d'expérience :

Le Maire fait état de retours très positifs, tant du côté Commune que côté association. C'est une belle expérience, tout a été remis en état, aucune dégradation et les festivités ont été un succès.

### **Fête de la sardine :**

Alexandre LE DANTEC fait état d'un bilan positif. Environ 200 repas servis.

Vigilance pour l'année prochaine, car il y a les chants de marins, il faudrait plutôt positionner la fête de la sardine sur le 1<sup>er</sup> WE d'Aout.

### **Proposition de concert à Clérin :**

Catherine FERRAND-PEILLON propose la tenue d'un concert en la Chapelle de Clérin selon les mêmes modalités que celui de Hautbois

Se pose la question de créer une association qui pourrait gérer les concerts et projets culturels => A creuser.

Eric MORDELET attire la vigilance de l'assemblée sur les aspects sécuritaire et assurantiel, il faut que la troupe qui intervient à Clérin soit en mesure de produire sa propre assurance, celle de la Mairie ne doit pas suffire.

Après en avoir échangé, les membres de l'assemblée conviennent que Catherine FERRAND-PEILLON prenne attache avec les artistes pour organiser un concert le dimanche 16/10 après-midi.

## **Informations :**

Les brèves :

## LES BRÈVES

- |  |   |   |
|--|---|---|
| 1- le mot du maire   | → | Claude P  |
| 2- L'école : la remise des calculatrices aux futurs collégiens (juin 2022) / rentrée scolaire 2022-2023                                      | → | Institutrices et Laure  |
| 3- actualité et festivités estivales : fêtes patronales / Noctambals / sardines patates  | → | Eric = fêtes patronales / Amélie = Sardines patates / Catherine = <u>Noctambals</u> |
| 4- concours de fleurissement : visite du jury le 23/07 + article sur le fleurissement de la commune  | → | Sylvaine = photo fleurissement / Catherine = article                                |
| 5- médiathèque : horaires + présentation des bénévoles / mot sur le départ de Monique (+ proposition de la mettre à l'honneur lors des vœux) | → | Clet  |
| 6- les saisonniers 2022 (Ewen et Yann)   |   |   |
| 7- coordonnées des artisans et commerçants de la Commune ( sujet proposé par Gisèle)   | → | Gisèle  |
| 8- rubrique qui est qui? + réponse de l'édition précédente   | → | Une nouvelle photo en stock?  |



Une distribution envisagée fin octobre.

\*\*\*

**Agenda :**

---

- Avant-première « entre elle et les flots » : 08/09 salle polyvalente 20h30
- Jeudi 15/09/2022 : CCAS de rentrée
- Samedi 17/09/2022 : permanence Olivier en Mairie 10h30 – 12h00
- Dimanche 18/09/2022 : journées du patrimoine : visite de la chapelle de Clérin à 15h + pot
- Vendredi 23/09 – 19h bilan des fêtes patronales
- Mardi 27/09/2022 : conseil d'agglo validation du PLUi
- Mardi 04/10/2022 : Conférence des maires
- Jeudi 06/10/2022 : Conseil municipal : LES PROJETS
- Dimanche 16/10/2022 : après-midi : concert Clérin ?
- Dimanche 6/11/2022 – fleurissement et bébés de l'année
- Mardi 15/11/2022 : Conseil municipal
- Jeudi 15/12/2022 : Conseil municipal

\*\*\*

Fin de séance 21h00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Le conseil municipal